

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 956

présenté par

M. Chassaigne, M. Dolez, M. Gosnat, M. Daniel Paul, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Billard, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 45

À l'alinéa 40, après le mot :

« contractuelles »,

insérer les mots :

« et le montant des crédits attribués par l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le contenu du schéma régional de cohérence écologique, en demandant à ce que les volumes de crédits attribués par l'État pour le financement des mesures contractuelles soit clairement inscrits dans le document.

Sans précision, toutes les interprétations sont possibles quant aux modalités de financement des mesures contractuelles existantes ou à définir.